

Rés. 2017-289



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS:

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

EST ABSENTE:

Mme Annick Tremblay Greffière

POSTE VACANT:

Sainte-Amélie Conseiller

EST AUSSI PRÉSENT:

M. François Corriveau Directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Claude Martel, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

1.1 Nomination d'un greffier

En l'absence de la greffière, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier substitut pour la présente séance.

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier pour la présente séance, en remplacement de madame Annick Tremblay, présentement absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2017-290 Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6978



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Rés. 2017-291

Il est proposé par : le conseiller Yves Montigny Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 28 août 2017, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 11 septembre 2017

4.1.1 Transport en commun - Tarification

Rés. 2017-292

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2017-07 et d'accepter la nouvelle tarification du service de transport en commun, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de compenser l'augmentation des coûts reliés à ce service. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

•	Billet étudiant / âge d'or	2,50 \$
•	Billet adulte	3,50 \$
•	Livret de 10 billets étudiant / âge d'or	23,00 \$
•	Livret de 10 billets adulte	33,00 \$
•	Laissez-passer étudiant / âge d'or	55,00 \$
•	Laissez-passer adulte	80,00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Transport adapté - Tarification

Rés. 2017-293

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2017-08 et de rétablir l'équité des tarifs en adoptant la même tarification que le transport en commun régulier, et ce, afin de se conformer au décret 654-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-294

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro Tl2017-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.1.4 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-295

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport directeur des loisirs et sports par intérim portant le numéro LO2017-26 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-296

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-30 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 18 septembre 2017

4.2.1 Mise en candidature de Mme Marie-Josée Simard « Compagne des arts et des lettres du Québec »

Rés. 2017-297

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro ACT2017-15 afin de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en candidature de Mme Marie-Josée Simard à titre de « Compagne des arts et des lettres du Québec » de l'Ordre des arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Appui et adhésion de la Ville de Baie-Comeau à « ALLIANCE FORÊT BORÉALE »

Monsieur Claude Martel fait un résumé de la situation et précise ce qui suit :

Attendu que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

Attendu que les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières.



Attendu que, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

Attendu que, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

Attendu que la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

Attendu qu'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs cidessus mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-dessus mentionnés.

Attendu qu'un plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

Attendu qu'une partie importante de l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

Que le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau :

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et,
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le 30 août 2017

Rés. 2017-299

Rés. 2017-298

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-72 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mercredi 30 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 <u>Dérogations mineures</u>

5.1.1 24, avenue Laurier

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 24, avenue Laurier;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 24, avenue Laurier. Le garage isolé posséderait une hauteur de 4,57 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 Lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205 - stationnement)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le lot 3 403 210:

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le requérant;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un accès et d'une aire de stationnement, tous les deux situés en cour avant du poste de transformation électrique projeté sis sur le lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205). L'accès et l'aire de stationnement seront en matériaux granulaires, n'ayant aucune bordure ni bande gazonnée entre la bordure et l'emprise de rue pour le stationnement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que l'aire de stationnement, en cour avant, doit être entourée d'une bordure d'au moins 0,15 m. Une bande gazonnée d'une largeur minimum d'un mètre, entre la bordure et l'emprise de rue, doit être aménagée sur toute la longueur de la ligne de rue, à l'exception des accès à l'emplacement. De plus, le stationnement doit être pavé ou fait de matériaux stables (asphalte, béton, pavés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 Lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205 - clôture)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le lot 3 403 210;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le requérant;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

Rés. 2017-300

Rés. 2017-301

Rés. 2017-302



D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une clôture située en cour avant du poste de transformation électrique sis sur le lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205). La clôture possèdera des barbelés, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que pour ce type d'usage, l'utilisation de barbelés sur les clôtures est autorisée seulement dans les cours arrière et latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2017-927 pour fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antennes radio pour véhicules - Emprunt de 862 380 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux relatifs à la fourniture et à l'installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antennes radios pour véhicules;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à un montant de 862 380 \$ incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant les estimations préparées par le Service des travaux publics et des services techniques de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2017;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2017;

Rés. 2017-303

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : le conseiller Yvon Boudreau

D'adopter le Règlement 2017-927 pour fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antennes radio pour véhicules, décrétant un emprunt de 862 380 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Rés. 2017-304

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 <u>Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la</u> circulation et le stationnement

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.



9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

20 h 34

Monsieur Claude Martel précise des points concernant la période des repas durant les comités généraux en réponse à une affirmation faite par un des candidats à la mairie.

Monsieur Martel précise également que le ministre de l'Environnement n'a pas fait un recul dans le dossier de Mason Graphite contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse régionale par un élu. C'est en raison du retrait de la requête d'un citoyen que le BAPE a été annulé.

20 h 42 Monsieur Martin Lafontaine pose une question concernant les compteurs d'eau.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2017-305

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL MAIRE	FRANÇOIS CORRIVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL